

## **Avis : Modifications proposées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime des médicaments de l'Ontario* pour prolonger l'ajustement des rapprochements des paiements versés aux pharmacies**

**Le 28 février 2023**

Le ministère de la Santé (« le Ministère ») propose des modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime des médicaments de l'Ontario* qui, si elles sont approuvées, prolongeront, pour une durée limitée, l'ajustement des rapprochements actuel des paiements versés aux pharmacies dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).

L'ajustement des rapprochements actuel a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la suite de la publication d'une proposition sur le Registre de la réglementation disponible [ici](#).

Cet ajustement des rapprochements était initialement prévu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2023.

L'objectif de cette prolongation à durée limitée est d'assurer la viabilité financière continue du Programme et de faire progresser la coopération sur les innovations et les améliorations sectorielles nécessaires. Cette prolongation s'inscrit dans le cadre de l'élargissement récent du champ d'exercice des pharmacies, notamment la possibilité pour les pharmaciens de prescrire des médicaments pour des affections courantes. Dans le cadre de cette consultation, le ministère souhaite mieux comprendre les enjeux uniques auxquels sont confrontées les pharmacies rurales et indépendantes et ce qui peut être fait pour surmonter ces enjeux et soutenir la croissance et la réussite de ces pharmacies.

Aucun changement ne serait apporté à la méthode de calcul de l'ajustement des rapprochements. L'ajustement des rapprochements continuerait de

réduire un montant des paiements bihebdomadaires versés aux pharmacies dans le cadre du PMO. Le montant réduit est un pourcentage de la somme des honoraires du pharmacien et de la majoration versée aux pharmacies selon le coût des médicaments dispensés, comme suit :

- jusqu'à 16 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1 000 \$;
- jusqu'à 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1 000 \$.

Les pourcentages de rapprochement énumérés ci-dessus sont des maximums qui seraient autorisés en vertu du Règlement. L'ajustement des rapprochements ne s'appliquerait pas aux services professionnels, aux frais de préparation, aux coûts des médicaments, aux co-paiements ou aux paiements pour les services pharmaceutiques dispensés aux résidents des foyers de soins de longue durée.

### **Affichage du Registre de la réglementation**

Un résumé et une ébauche des modifications proposées au Règlement pour l'ajustement des rapprochements sont disponibles sur le site Web du Registre de la réglementation :

[Prolongation de l'ajustement des rapprochements pour les pharmacies \(ontariocanada.com\)](http://ontariocanada.com)

**Le contenu final de toute modification réglementaire décrite dans le présent avis est à la discrétion de la lieutenant-gouverneure en conseil qui peut apporter les modifications réglementaires qu'elle juge appropriées.**

Le gouvernement s'engage à intégrer l'importance des gains d'efficacité dans les futurs processus de planification pluriannuelle et, plus généralement, dans la culture de la fonction publique de l'Ontario. À cette fin, le gouvernement réalisera des évaluations de programmes de façon permanente et continue pour s'assurer que les services gouvernementaux répondent aux besoins de la population et pour trouver des moyens de moderniser les programmes et d'économiser de l'argent.

Les parties intéressées sont invitées à présenter des commentaires écrits sur les modifications proposées au Règlement dans le cadre de cet examen. Le Ministère examinera les commentaires reçus au plus tard **à minuit le 29 mars 2023 (HNE)**. Veuillez noter que les commentaires reçus après cette date pourraient ne pas être pris en compte.

Veuillez soumettre vos commentaires écrits à la :

Division des programmes de santé et de la prestation des services  
Ministère de la Santé  
5700, rue Yonge, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M2M 4K5  
Télécopieur : 416 325-6647  
Courriel : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

### **Déclaration relative aux commentaires**

À moins que le Ministère n'en fasse la demande et qu'il n'en soit convenu autrement, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse à l'avis seront considérés comme étant de l'information publique et pourront être utilisés et divulgués par le Ministère dans le cadre de son examen. Le Ministère peut divulguer les documents ou commentaires, ou leurs résumés à d'autres intervenants pendant et après la période de commentaires.

Une personne qui présente un document et qui indique dans sa présentation qu'elle est affiliée à un organisme sera considérée comme ayant soumis sa présentation au nom de l'organisme affilié. Le Ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans la présentation d'une personne qui ne précise pas son affiliation à un organisme sans le consentement de personne, à moins que la loi ne l'exige. Toutefois, le Ministère peut utiliser et divulguer le contenu de la présentation de la personne pour l'aider dans son examen.

Si vous avez des questions sur la collecte de ces renseignements, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Ministère en composant le 416 327-7040.

